

**Dossier d'affectation en 1<sup>ère</sup>  
Générale et Technologique\***

CACHET DE  
L'ETABLISSEMENT  
D'ORIGINE

\* Dossier à instruire uniquement pour les élèves qui changent d'établissement en fin de 2<sup>nde</sup> GT

**NOM et PRENOM de l'élève :** \_\_\_\_\_ **Sexe :**  F -  G

**Nom du représentant légal :** \_\_\_\_\_ **Né(e) le :** |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**Code Postal :** |\_|\_|\_|\_|\_| **Ville :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| **Classe actuelle :** \_\_\_\_\_

**Rappel des décisions d'orientation fin de 2<sup>nde</sup> GT**  
(se reporter au dossier fin de 2<sup>nde</sup> GT) : 1<sup>ère</sup> GT : ..... / .....

Demande de changement d'établissement par la famille et/ou l'élève majeur pour les établissements suivants :

	1ERE GT DEMANDEE	ETABLISSEMENT DEMANDE	LV1
Vœu 1			
Vœu 2			

**Situation qui conduit l'élève et sa famille à demander une affectation dans un autre établissement :**

- **1<sup>er</sup> cas** : décision d'orientation dans une série de 1<sup>ère</sup> GT qui n'existe pas dans l'établissement d'origine :  
Rappel : cette décision d'orientation doit se réaliser prioritairement dans le ou les établissements du réseau de proximité du LEGT d'origine : commune, district, bassin... (cf circulaire départementale)
- ⇒ **2<sup>ème</sup> cas** : décision d'orientation dans une série de 1<sup>ère</sup> GT qui existe dans l'établissement d'origine.  
La demande de dérogation est motivée par :

**Handicap lourd et/ou problème de suivi médical.**  
(Examen obligatoire par le médecin de santé scolaire)

**Déménagement** (fournir les justificatifs de domicile) : nouvelle  
adresse : .....  
.....  
nouvel établissement de secteur : .....

**Dès lors qu'une situation de handicap ou de déménagement est dûment validée, l'affectation dans l'établissement demandé en vœu 1 par la famille devient prioritaire si elle répond effectivement au besoin de l'élève.**

**Convenances personnelles :** .....  
.....  
.....  
.....

**Avis du chef d'établissement d'origine** sur les motifs de convenance personnelle invoqués pour dérogation:

- Avis favorable  
 Avis défavorable

Motivation de l'avis : .....

**Pièces justificatives fournies :**

.....  
 .....

Date et signature

Du chef d'établissement d'origine :

Date et signature des parents, du représentant légal ou de l'élève majeur

Ce dossier complété doit être transmis par l'établissement d'origine au LEGT demandé en 1<sup>er</sup> vœu, accompagné du dossier d'orientation de fin de 2<sup>nde</sup> GT (cf calendrier en fin de page).

\*\*\*\*\*

**Rappel des priorités à l'affectation en 1<sup>ère</sup> GT (cf circulaire départementale page 13) :**

**Chaque LEGT public inscrit les élèves selon les priorités suivantes dans la limite des capacités d'accueil validées par le Recteur:**

- 1 - Elèves de 2<sup>nde</sup> GT de son établissement ou qui emménagent sur le secteur (pièces justificatives requises) – élèves de 2<sup>nde</sup> GT ou de 1<sup>ère</sup> GT présentant un handicap lourd et/ou nécessitant un suivi médical de proximité (avis du médecin).
- 2 - Elèves de 2<sup>nde</sup> GT des autres établissements du réseau de proximité qui n'offrent pas la série de 1<sup>ère</sup> dans laquelle ces élèves sont orientés.
- 3 - Les redoublants de 1<sup>ère</sup> de son établissement.
- 4 - Les redoublants de 1<sup>ère</sup> des autres établissements du réseau de proximité qui n'offrent pas la série de 1<sup>ère</sup>.
- 5 - Les demandes de dérogation pour convenances personnelles avec avis favorable du chef d'établissement d'origine. En cas d'avis défavorable, l'élève ne pourra pas être inscrit dans l'établissement demandé et devra rester dans son établissement d'origine.

Les situations décrites dans ce dossier s'inscrivent totalement dans les priorités à l'affectation énoncées ci-dessus ;

**Les chefs d'établissements d'accueil doivent respecter ces priorités dans les limites des capacités d'accueil.**

Ils doivent vérifier la validité des demandes d'inscription à l'aide du dossier d'orientation de fin de 2<sup>nde</sup> GT (dossier académique) et du présent dossier spécifique d'affectation renseigné.

**Procédure et calendrier :**

**Dès le 5 juin**, fin des conseils de classe de 2<sup>nde</sup> GT (sauf cas d'appel le 7 juin), le chef d'établissement d'origine renseigne les dossiers de demande de changement d'établissement (quel que soit le cas de figure) et les transmet au LEGT demandé en 1<sup>er</sup> vœu, accompagnés du dossier académique d'orientation et d'affectation en fin de 2<sup>nde</sup> GT.

**Du 6 au 25 juin**, les LEGT demandés en 1<sup>er</sup> vœu inscrivent les élèves extérieurs dans le respect des priorités édictées ci-dessus. Dès lors que la capacité d'accueil est atteinte, les lycées transmettent les dossiers aux établissements demandés en 2<sup>ème</sup> vœu qui procèdent de la même manière.

Les chefs d'établissements transmettent aux IEN IO, **avant le vendredi 29 juin**, l'état statistique d'affectation et d'inscription en 1<sup>ère</sup> GT, ainsi que le tableau nominatif des élèves en attente d'affectation faute de places.

Début juillet, et selon besoins, une commission de post affectation en 1<sup>ère</sup> GT est réunie à l'inspection académique.